



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2020 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD.

Absents excusés : M. Alain FOUQUE et Mme Stéphanie GILENI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal N° 2014-027 du 14 avril 2014, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 17 décembre 2019.

Tableau récapitulatif des marchés d'un montant > à 2 000,00 € H.T. et < à 10 000 € H.T.				
Objet du marché	Date notification	Titulaire	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Travaux - Voirie - Chemin des Ormeaux	18/12/2019	SARL BTP PROVENCE	4365 €	5238 €
Marbrerie - Eglise St Martin	19/12/2019	SARL FH MARBRERIE	2166.67 €	2600 €
Taille de 34 arbres type Mélia	18/12/2019	Jardins de la Montille	2200 €	2640 €

Site du Pont du Gard - Renouvellement convention de partenariat

M. le maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2016-047 du 26 mai 2016 la commune a approuvé une convention de partenariat avec l'établissement public de Coopération Culturelle du Pont du Gard. Le Conseil d'administration de l'EPCC propose le renouvellement de cette convention de partenariat « Communes Gardoises partenaires » pour l'année 2020 (renouvelable deux ans). La contrepartie pour la commune est d'assurer la promotion du site du Pont du Gard et de ses activités via nos outils de communication.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de renouveler cette convention.

AUTORISE M. le maire à la signer.

Convention d'occupation temporaire du domaine public : cours de tennis et club house

M. le maire expose au conseil municipal que la convention avec l'association « Tennis Club Fourquésien » du 06 mai 2009, prorogée par avenant N° 4 du 6 février 2019, est arrivée à terme. Il est proposé, suite à concertation avec les dirigeants du club, de la prolonger pour une année supplémentaire dans les mêmes termes par avenant n° 5, sauf en ce qui concerne la redevance à débattre, dans l'attente des travaux de réfection du 2^{ème} cours.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2020.

DECIDE de supprimer la redevance prévue à l'article 5 pour cette année de transition.

AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n° 5 correspondant.

Prise en charge de vacances hors temps scolaire 2019

Vu le rapport de M. le maire, Vu la convention d'objectif passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques, Vu le relevé des états des vacances effectuées sur la période de septembre à décembre 2019 au titre des surveillances et remplacements au restaurant scolaire pour un montant de 4.386,26€, Vu l'état des vacances effectuées sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, au titre de l'entretien de la ludothèque, pour un montant de 2.077,31€,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE la prise en charge des relevés du 7 janvier 2020 d'un montant total de 6.463,57€ à régler au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques.

Contrat Type d'Etablissement agréé par la Fédération Française de Courses Camarguaises. Exercice 2020

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat type d'établissement agréé par la FFCC. Ce contrat a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'agrément FFCC au profit de la commune. En contrepartie du paiement de la redevance d'un montant de 414,00€ la commune aura le droit :

- d'utiliser le titre de membre agréé à la FFCC sous le n° 15.
- de siéger aux assemblées générales avec une seule voix délibérative.
- d'accéder à l'ensemble des services fédéraux, à savoir : documents techniques et conseils, publications officielles, autorisation d'organiser des courses camarguaises et des manifestations de rues dans le respect de la charte.

La commune se devra de respecter l'ensemble des statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables et se conformer aux lois et règlements en vigueur. Elle devra assumer ses responsabilités d'organisateur de courses camarguaises. Ce contrat d'agrément d'organisateur devra impérativement avoir deux référents licenciés dont un assesseur dont le coût s'élève à 58,00€ en sus de la redevance annuelle.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune à cette convention ainsi que le montant total de la redevance, licences référents comprises, de 472,00€.

AUTORISE M. le maire à signer le contrat-type d'établissement agréé par la Fédération Française de Courses Camarguaises n° 15 pour l'année 2020.

Mise à disposition de salle pour réunions politiques publiques. Elections municipales 2020

En vue des prochaines échéances électorales, le maire rappelle au conseil municipal les termes de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il propose pour l'organisation des réunions politiques publiques pour les échéances électorales 2020 la mise à disposition à titre gratuit pour les candidats, de la salle Molière de l'Auditorium, étant précisé que les dates de cette mise à disposition devront tenir compte et respecter celles des autres réservations de la salle, et que les demandes de réservations et les conditions techniques d'utilisation et de sécurité devront suivre la procédure habituelle pour cette salle.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de la salle Molière à l'Auditorium à chaque candidat pour une réunion politique publique avant chaque tour organisée dans le cadre des élections municipales 2020.

PRECISE que les dates de mises à disposition devront respecter les réservations antérieures et les conditions techniques d'utilisation et de sécurité devront suivre la procédure habituelle pour cette salle

Cession gratuite à la commune d'une partie de la parcelle Section C N° 1215 sise 5, avenue de Beaucaire par Mme ISSELE.

M. le maire expose au conseil que dans le cadre des travaux d'assainissement avenue de Beaucaire il convient de régulariser la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section C N° 1215 pour 112m² sise avenue de Beaucaire appartenant à Mme ISSELE.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'ACCEPTER la cession gratuite d'une partie de la parcelle section C N° 1215 pour 112m² et la prise en charge des frais y afférents.

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires et l'acte relatif à cette acquisition gratuite.

Cession gratuite à la commune d'une partie de la parcelle Section D N° 851 sise 6, impasse Jean Moulin par Mme NESTI.

M. le maire expose au conseil que dans le cadre des travaux d'élargissement de l'impasse Jean Moulin il convient de régulariser la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section D N° 851 pour 342 m² sise impasse Jean Moulin appartenant à Mme NESTI.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'ACCEPTER la cession gratuite d'une partie de la parcelle section D N° 851 pour 342 m² et la prise en charge des frais y afférents.

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires et l'acte relatif à cette acquisition gratuite.

Marché de travaux d'aménagement de sécurité avenue de Nîmes.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de sécurité avenue de Nîmes. Conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, il rend compte de la proposition de l'entreprise MASONI pour un montant total H.T. de 32.110,80€ soit 38.532,96€T.T.C. Il rappelle que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019 et qu'une subvention du conseil départemental a été allouée d'un montant de 13.677,00€.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

DE RETENIR l'offre de l'entreprise MASONI - Route de Gimeaux - 13200 ARLES pour un montant total H.T. de 32.110,80€ soit 38.532,96€T.T.C.

AUTORISE M. le maire à signer la commande correspondante.